

RAPPORT DE M. DELISLE

SUR

UNE COMMUNICATION DE M. BRUTAIS,

RELATIVE

À UNE BULLE SUR PAPYRUS DU PAPE SERGE IV.

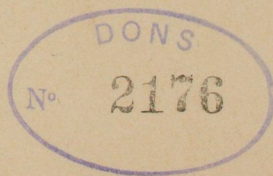
(Extrait du *Bulletin historique et philologique*
du Comité des travaux historiques et scientifiques, n° 2 de 1885.)

M. Brutails, archiviste du département des Pyrénées-Orientales, a envoyé au Comité une intéressante notice sur une bulle que le pape Serge IV accorda en novembre 1011 à l'abbaye de Saint-Martin de Canigou. Cette bulle, écrite sur papyrus, est conservée à la bibliothèque de Perpignan. M. Brutails en a bien mis l'importance en relief, et le fac-similé héliographique que le Comité, grâce aux indications de l'archiviste des Pyrénées-Orientales, a pu faire exécuter par M. Dujardin, sera accueilli avec une grande satisfaction par tous les savants qui s'occupent de diplomatique pontificale.

Aux renseignements donnés par M. Brutails je ne vois rien à ajouter, sinon quelques détails sur les monuments du même genre qui nous sont parvenus.

Jusqu'au commencement du XI^e siècle, le papyrus paraît avoir été exclusivement employé pour l'expédition des bulles des papes⁽¹⁾. La fragilité du papyrus suffit pour expliquer la rareté des anciens documents de la chancellerie romaine qui nous sont parvenus en original. C'est à peine si, pour la période antérieure à l'an 1000, l'exploration, aujourd'hui à peu près complète, des archives et des

⁽¹⁾ Voir le mémoire du professeur Cesare Paoli, intitulé : *Del papiro specialmente considerato come materia che ha servito alla scrittura*. Firenze, 1878, in-8°, p. 44.



bibliothèques de l'Europe a eu pour résultat de mettre en lumière une douzaine de bulles originales parfaitement authentiques.

Nos dépôts français contiennent huit bulles écrites sur papyrus. En voici la liste avec un renvoi aux articles correspondants de la nouvelle édition des *Regesta* de Jaffé et avec l'indication des fac-similés qui en ont été imprimés :

1. Lettre d'Adrien I^{er} sur des affaires de la principauté de Bénévent, vers l'année 788. Aux Archives nationales. *Regesta*, n° 2462. — Lithographiée dans la collection des fac-similés des Archives nationales.

2. Bulle de Benoît III pour l'abbaye de Corbie, du 7 octobre 855. A la bibliothèque d'Amiens. *Regesta*, n° 2663. — Les trente et une dernières lignes ont été reproduites en fac-similé sur les planches XI et XII du recueil de Champollion-Figeac, intitulé : *Chartes latines sur papyrus*.

3. Bulle de Nicolas I^{er} pour l'abbaye de Saint-Denis, du 28 avril 863. Aux Archives nationales. *Regesta*, n° 2718.

4. Bulle de Jean VIII pour l'abbaye de Tournus, du 15 octobre 876. A la Bibliothèque nationale⁽¹⁾, n° 8840 du fonds latin. *Regesta*, n° 3052. — Publiée en fac-similé par Champollion-Figeac, pl. I-IX du recueil des *Chartes latines sur papyrus*.

5. Bulle de Formose pour l'abbaye de Saint-Denis, du 15 octobre 893. Aux Archives nationales⁽²⁾. *Regesta*, n° 3497.

6. Bulle de Jean XV pour l'abbaye de Saint-Benigne de Dijon, du 26 mai 995. Deux fragments à la bibliothèque de Dijon, complétés par un troisième fragment qui est encore aujourd'hui à Ashburnham Place, n° 1803 du fonds Libri⁽³⁾. *Regesta*, n° 3858. — J'ai fait photographier les fragments de Dijon; l'un d'eux a été re-

⁽¹⁾ Je laisse de côté l'autre bulle sur papyrus de Jean VIII que possède la Bibliothèque nationale et dont Champollion-Figeac a donné le fac-similé (pl. X de son recueil). J'en ai signalé la fausseté en 1862 et personne ne songe plus à la considérer comme un document authentique, quoiqu'elle ne soit pas formellement condamnée dans la nouvelle édition des *Regesta* de Jaffé, n° 3053.

⁽²⁾ Je ne tiens pas compte d'un autre fragment de bulle sur papyrus, probablement du ix^e siècle, qui est passé de l'abbaye de Saint-Denis aux Archives nationales; il est si mal conservé qu'on n'a pas pu déterminer de quel pape l'acte est émané.

⁽³⁾ Voir mes *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, p. 37-52. J'ai expliqué comment la bulle de Jean XV a été coupée en morceaux sur le dos desquels on a écrit de fausses bulles des papes Jean V et Serge I^{er}.

produit en héliogravure dans l'atlas joint à mes *Mélanges de paléographie*, pl. III et IV.

7. Bulle de Silvestre II pour l'église du Puy⁽¹⁾, du 23 novembre 999. A la Bibliothèque nationale. *Regesta*, n° 3906. — Un fac-similé héliographique, réduit de moitié, en est inséré dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXVII, année 1876, et dans le *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes*, n° 32.

8. Bulle de Serge IV pour Saint-Martin de Canigou, novembre 1011. Bibliothèque de Perpignan. *Regesta*, n° 3976. — C'est le document qui a fait l'objet de la communication de M. Brutails et dont une reproduction héliographique accompagne ce rapport.

Une neuvième bulle sur papyrus existait naguère à la bibliothèque du Louvre. C'était le privilège que le pape Agapet II avait délivré, en décembre 951, à l'abbaye de la Grasse. *Regesta*, n° 3656. — Ce privilège, écrit sur papyrus, fut conservé jusqu'en 1825 dans les archives du département de l'Aude. Le préfet en fit alors hommage au roi Charles X, qui ordonna de le déposer à la bibliothèque du Louvre; il a misérablement péri dans l'incendie du mois de mai 1871. Il nous en est parvenu deux images assez fidèles. D'une part, Champollion-Figeac, vers l'année 1847, en avait fait dessiner sur pierre un fac-similé qui devait prendre place dans la collection de l'École des chartes, mais dont le tirage n'a jamais été fait; j'en ai heureusement retrouvé une épreuve, d'après laquelle M. le docteur Julius von Pflugk-Harttung a pu comprendre la pièce dans son grand recueil intitulé : *Specimina selecta chartarum pontificum Romanorum. Pars prima* (Stuttgart, 1885, grand in-folio), tab. VII.

D'autre part, les archives de l'Aude possèdent un très beau fac-similé de la bulle d'Agapet, qui fut exécuté en 1855 aux frais de la liste civile pour dédommager le département de la perte du document original⁽²⁾.

On peut apprécier d'après ces détails la valeur historique et paléographique de la pièce que M. Brutails a signalée au Comité.

L. DELISLE,

Membre du Comité.

⁽¹⁾ Il doit encore exister au musée du Puy un très petit fragment d'une autre bulle sur papyrus, provenue des archives de la cathédrale du Puy.

⁽²⁾ Voir une notice de M. Louis Fédié dans les *Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne*, t. IV, p. 383-398.

BULLE SUR PAPYRUS DU PAPE SERGE IV.

Communication de M. Brutails, archiviste des Pyrénées-Orientales.

La bulle dont j'ai l'honneur d'adresser une copie au Comité des travaux historiques a déjà été publiée par Marca dans l'*Appendix* du *Marca Hispanica* ⁽¹⁾, et par M. Louis Fabre dans le *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales* ⁽²⁾. M. Bresslau, professeur à l'Université de Berlin, en a pris récemment une photographie. La transcription de Marca laisse beaucoup à désirer; M. Fabre s'est contenté de la copier littéralement. A cause de l'importance de ce document, j'ai pensé qu'il n'était pas inutile d'en donner le texte exact en même temps qu'une description.

Cette bulle provient de l'abbaye de Saint-Martin de Canigou, en Conflent, aujourd'hui commune de Casteil (Pyrénées-Orientales). Elle figure sous le n° 1 dans l'inventaire des titres du monastère qui fut dressé en 1586 par Jacques de Agullana, archidiacre de Gérone, visiteur délégué par le pape ⁽³⁾.

Après la sécularisation du monastère et à la suite de l'arrêt du Conseil souverain de Roussillon du 27 août 1783, les titres de Saint-Martin furent versés aux archives de la Chambre du domaine. Voici la note qui est consacrée à la bulle de Serge IV dans l'inventaire qui fut à cette occasion dressé en juin 1787 par François Serra, notaire, et François Albar, commis au greffe de la Chambre : « Plus, une bulle de Serge, pape, écrite sur écorce d'arbre, collée sur une toile blanche, portant concession à Guiffré, compte, de l'église de Saint-Martin avec toutes ses appartenances, dans une boîte renfermée en bois longue. »

Cette bulle dut être remise à la bibliothèque de la ville de Perpignan lorsqu'en 1833 les archives historiques de la préfecture

⁽¹⁾ P. 988.

⁽²⁾ T. XXIV, p. 298.

⁽³⁾ « Estque a tergo signatus numero 11 », dit Agullana. Je dois la communication de ce précieux inventaire à l'obligeance de M. le colonel Puiggari, qui en possède une copie notariée de 1785.

furent transférées dans ce dépôt. Ces archives furent réintégrées à la préfecture dix ans après : la bulle de Saint-Martin se trouve parmi les quelques pièces curieuses que la bibliothèque a retenues.

Elle est sous verre et encadrée. Elle mesure 97 centimètres de hauteur, 70 centimètres de largeur. La première ligne, contenant la suscription, est composée de majuscules de 25 millimètres de hauteur moyenne, placées à 45 millimètres environ du bord supérieur du papyrus. La seconde ligne est à 3 centimètres de ces majuscules. La vingt-quatrième et dernière ligne du texte est à 27 centimètres du bord inférieur. Les deux mots du *Bene Valete*, à 85 millimètres de cette ligne, sont superposés et mesurent ensemble 52 millimètres. La date est 7 centimètres plus bas.

L'espace réservé entre les lignes du texte est à peu près de 2 centimètres; il atteint 45 millimètres entre certaines parties des huitième et neuvième lignes.

La suscription est en grandes capitales; on y retrouve des traces d'onciale dans l'e de *episcopus* et de *servorum*. Elle est précédée d'un chrisme qui est en grande partie caché par le rebord du cadre. Elle était suivie d'un sigle ou d'une fioriture dont on aperçoit quelques traits ressemblant assez à un z. Cette partie du papyrus est très maltraitée. Les vingt-quatre lignes du texte sont en minuscule, mais une minuscule encore indécise et mal fixée : certaines lettres affectent plusieurs formes différentes, surtout l'a qui est quelquefois oncial. La conjonction *et* n'est pas écrite en toutes lettres, mais indiquée par le signe &, qui remplace même une fois dans le corps du mot *Petri* les deux lettres *et*. Certaines ligatures rappellent la cursive, mais elles sont rares : *st*, *rii* (à la date). Les hastes sont grandes; quelques-unes sont bouclées à leurs extrémités.

Le *Bene Valete* est précédé d'une croix potencée, tracée d'une main assez ferme et cantonnée de deux points : l'un à gauche et en haut, l'autre à droite et en bas. L'encre de la croix est plus pâle que celle du reste du privilège; peut-être faut-il en conclure que la croix a été tracée de la main même du pape. Les Bénédictins ont constaté que les souverains pontifes apposaient parfois cette signature autographe entre les deux cercles concentriques de la *rota*.

Le *Bene Valete* est écrit sur deux lignes en capitales; le premier e de *bene* est oncial; les caractères tendent à se réunir en un monogramme : BENE VALETE.

La date est endommagée, mais la plus grande partie est encore

lisible. Certaines lettres ont une forme spéciale et archaïque : l'e final rappelle l'e capital; le t se rapproche du t wisigothique et lombard et ressemble à un a oncial. Les grandes hastes disparaissent à la fin de la date après le mot *Benedicti*.

La bulle de Saint-Martin de Canigou est bien conservée; les premières lignes, surtout à leur extrémité de droite, et la date ont seules souffert. L'encre est encore assez foncée, bien que sous l'action de la lumière elle pâlisce, me dit-on, rapidement.

Je me permettrai d'exprimer le vœu que la reproduction par l'héliogravure assure la conservation pour ainsi dire indéfinie de ce beau monument de la diplomatie pontificale au XI^e siècle. Bien peu de pièces, même dans nos grandes collections publiques, méritent au même titre cet honneur.

Auguste BRUTAILS,

Archiviste des Pyrénées-Orientales.

✠. *Sergius, episcopus servus servorum Dei. Quoniam divina annuente pietate sedula mos in nostris prædecessoribus extitit prosper[a si]ve adversa omnium hominum di[ligenti]us vigilare et [corum] in necessitatibus subvenire [at]que mal[um in] animo positum rescare, bonum vero apostolicis benedictionibus corroborare. Quapropter nos, qui eorum gestamus infulam, illorum itaque volumus [ve]stigia sequi, ut omnes videlicet homines sub nostris temporibus a Deo constitutis gaudeant et, Deo auxiliante, perhenniter nomen tantę dignitatis decus et commoda ferat. Ideo, quia, ipso Christo distribuente, Petri principis apostolorum vicem gestamus, hoc quod facimus inconvulsam manere volumus, ut nulla la[ica]lis persona seu episcoporum vel clericorum nostris obstet præceptis aut contradicat, ne in multis maledictionibus incurrat. Igi[tur], quia postulasti a nobis, Vuirfrede dilecte comis, quatinus ecclesiam Sancti Martini tibi concederemus, ut pro tuorum peccatorum sive tuorum parentum remissione in ea monasterium faceres et de tuis siquidem prædiis ille sanctę æclesi[ę] concederes. Hec, karissime fili, petitio nobis bona videtur et, annuente summo Regi, illam præfatam æclesiam cum omnibus suis pertinentiis tibi concedimus et apostolica auctoritate confirmamus et eam in perpetuum inconvulsam manere sancimus. Concedimus etiam prælibate æclesie ut numquam obnoxia sit servituti alterius, set semper⁽¹⁾ sit libera et apostolicis privilegiis exatata per se in evum maneat sublimata. Quas autem possessiones aut prædia seu confinia cum suis omnibus pertinentiis rebusque cunctis, hucusque acquisitis vel quas in perpetuum adquisierit, id est prædia, villas, scilicet æclesias cum omnibus illorum perti-*

(1) Peut-être *semper*.

mentiis, parrochias, fundos, casas, casales, cortales, terras cultas vel incultas, campos, silvas, vineas, p[rata], peccorum pascua, areas, toreularia, aquas, aquarum ductus, vias, molendinos, molendinarios cum suis capud aquis et [p]iscatoriis, cum salinis et clibanis pisceis, omnia adquisita vel acquirenda, ad Sancto Martino cenobium in valle Confluenti in monte Kunigunensi, in pace tenere et possidere sine alicujus inquietudinis damna decrevimus. Statuimus autem ut, quando abbas ipsius monasterii [obi]erit, neque a regibus neque a comitibus neque a qualicumque persona cupiditatis peccunie causa neque pro qualicumque favoris inanis gloria ibidem constituentur abates, sed a cunctis ibidem degentibus servis Dei secundum Deum [juxta] Benedicti patris regulam eligantur abbates. Confirmamus igitur et stabilimus ammodo ut nullus rex, nullus princeps, nullus marchio, nullus comes, nullus judex, nullus episcopus, nullus abbas aliquam vim vel invasionem ac subjugationem in eodem cenobium aut in suis omnibus pertinentiis facere præsumat. Pro qua, sub divini judicii obtreccatione et anathematis interdictione promulgantes, decernimus ut nulla unquam magna parvaque persona, ullo ingenio, cujuscumque sit hordinis, hujus nostri apostolici privilegii ausus sit frangere. Si quis autem, quod non credimus, parvipotens privilegium nostrum dirumpere temptaverit, de parte Dei omnipotentis sanctique ejus apostoli Petri et nostra, qui ejus fun[gi]mus vicem, perpetuis, nisi resipuerit, anathematis vinculis obligamus. Si quis autem sancti cenobii hujus adjutor existens, illum in quo potuerit eleg[er]it, ditaverit et amaverit, hic Dei omnipotentis interventu apostolico repletus benedictione scandere se gaudeat in virtute de virtute

† Bene
valet.

Scriptum per manus Benedicti, notarii region[ar]ii [e]t scrinariï sanctae Romanae ecclesiae, in mense Novanber, [indictione] decima.

